

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
21 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 293

présenté par  
M. Terrasse et Mme Buis

-----  
**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 8 à 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un tarif public ne peut être que fixe ; il ne peut faire l'objet d'une variabilité qui créerait une atteinte à l'égalité devant les charges publiques